



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 108521

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la possibilité pour les pêcheurs d'utiliser plus largement les moteurs électriques pour la propulsion de leurs embarcations sur les plans d'eau douce. L'usage des bateaux à moteur connaît des restrictions importantes, car la réglementation date de l'époque où n'existait que des moteurs thermiques. Aujourd'hui, le moteur électrique, qui équipe de plus en plus de bateaux, ne présente pas les nuisances sonores que l'on pouvait reprocher aux moteurs thermiques. Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour permettre un plus large usage des bateaux à moteur électrique sur les plans d'eau douce.

Texte de la réponse

La réglementation de l'usage des bateaux à moteur sur les plans d'eau douce relève, plus particulièrement, des ministères en charge de l'équipement et de l'environnement. Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (MJSVA) est compétent pour la seule pêche sportive. D'autres activités physiques et sportives nautiques se pratiquant sur plans d'eau ou rivières nécessitent l'usage systématique de bateaux à moteur pour assurer des fonctions d'encadrement et de sécurité. Dans le cadre de sa stratégie en faveur du développement durable, le MJSVA soutient, depuis l'année 2004, le travail entrepris par des fédérations sportives avec des laboratoires de recherche pour concevoir des bateaux électriques adaptés aux contraintes techniques de ces disciplines (autonomie, manoeuvrabilité, acoustique, hydrodynamisme...), dans le respect de l'environnement et des autres usagers. Le MJSVA a entrepris depuis la fin de l'année 2006 une concertation avec le ministère chargé de l'équipement et des transports pour que soient facilités les usages sportifs et de loisirs sur les plans d'eau, dont celui de la pêche, par une incitation à l'utilisation d'embarcations à moteur électrique.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108521

Rubrique : Cours d'eau, étangs et lacs

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 2006, page 11234

Réponse publiée le : 24 avril 2007, page 3977